

vinces canadiennes présentes à Niamey, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, participèrent à la signature du Canada, en y ajoutant leur paraphe sous celui du gouvernement fédéral.

L'Assemblée se transforma ensuite en la «Première Conférence générale de l'Agence»; Jean-Marc Léger fut élu secrétaire général et MM. de Montera (France) et Kekeh (Togo), secrétaires généraux-adjoints, pour un mandat de quatre ans, lequel est renouvelable deux fois. En plus du Secrétariat, la Charte prévoit l'existence de 1) la Conférence générale, 2) du Conseil d'administration, 3) du Comité des programmes, 4) du Conseil consultatif, et 5) d'autres organes dont la création sera jugée nécessaire; on a ainsi institué le Groupe d'experts en gestion administrative et financière. Il fut enfin décidé que la prochaine assemblée générale de l'Agence aurait lieu au Canada en 1971.

La presse ne ménagea pas ses critiques à l'égard des participants à l'issue de la Conférence. Alors que *Le Canard enchaîné* ironisa à propos du «crépuscule des francophones», *Combat* parla de la «cacophonie francophone»; *Jeune Afrique* résuma assez bien le sentiment général en analysant «la difficile naissance de la francophonie»; Huguette Debaisieux, de son côté, écrivit dans *Le Figaro*:

Tout est bien qui finit bien, mais l'on ne peut s'empêcher de penser que le résultat a été bien péniblement acquis. La dissension franco-canadienne qui a dominé les débats pèsera-t-elle sur l'avenir de la francophonie. On voudrait espérer que non . . . Il reste à souhaiter que la prochaine conférence générale se passe dans une atmosphère plus sereine que celle des jours derniers et qu'elle démontre que la francophonie est une réalité concrète et efficace.

L'entente Québec-Ottawa

L'entente conclue entre Québec et Ottawa à la veille de la Deuxième Conférence générale de l'AGECOOP semble, du moins à première vue, avoir aplani les multiples difficultés que l'on prévoyait à ce chapitre à la suite des assises de Niamey.

Cette entente comporte 19 articles et un préambule qui fait mention de l'article 3.3 de la Charte de l'Agence. Le préambule précise que par cet accord le Québec acquiert le statut de gouvernement participant: faut-il en conclure que c'est le Gouvernement du Canada et non la Conférence générale de l'Agence qui a conféré le statut de gouvernement participant au Québec? C'est là, à mon avis, une interprétation très «élastique» de la Charte; encore ici, il convient de répéter que le climat politique a exercé une influence déterminante; d'une part, les gouvernements de MM. Trudeau et Bourassa tenaient à

tout prix à s'entendre avant et pendant la conférence; d'autre part, Paris et Ottawa voulaient clairement manifester à tous qu'ils avaient finalement «normalisé» leurs relations politiques.

Les quatorze premiers articles traitent de la participation québécoise aux institutions de l'Agence alors que les quatre articles suivants sont consacrés à la participation québécoise aux activités, programmes et financement de l'AGECOOP; enfin le dernier article précise que le Gouvernement fédéral (seul) informera le Secrétariat et non la Conférence générale de ces «modalités» de participation du Québec!

Des dispositions discutables

Ce document constitue un «dossier» très intéressant non seulement à cause du précédent qu'il établit et des aspects très discutables de certaines de ses dispositions mais aussi à cause des possibilités d'action positives qu'il offre au Québec.

D'abord, il ne s'agit pas d'un véritable accord mais simplement de modalités. On me répliquera qu'il s'agit là d'une question de sémantique. Ce serait commettre une erreur et oublier qu'en droit les mots ont une valeur et une importance capitales.

En second lieu, comme il fut souligné précédemment, l'Assemblée générale de l'Agence ne s'est pas vraiment «prononcée» sur ces modalités convenues entre Québec et Ottawa. Certes, le délégué français s'est peut-être prononcé sur le sujet, mais la Conférence générale ne l'a pas fait comme le prévoit la Charte. En réalité, le voulait-elle?

Troisièmement, il est très clair que, par ces modalités, le Québec n'est pas devenu membre à part entière de l'Agence. Seul le Canada jouit de ce privilège. Le Québec ne siège pas d'une manière indépendante aux conférences mais y participe au sein de la délégation du Canada.

Quatrièmement, il faut reconnaître en toute objectivité que l'article 16 offre au Québec des possibilités d'action assez exceptionnelles dans le cadre de l'Agence et constitue indirectement une reconnaissance de son caractère particulier dans la fédération.

En somme, ces modalités satisferont ceux qui souhaitent que le Québec «agisse en fait» au sein de l'AGECOOP; il n'y a aucun doute que l'article 16 lui en fournit l'occasion. D'un autre côté, ce texte sera rejeté par ceux qui voulaient utiliser ces négociations pour faire reconnaître *de jure* des avantages que le Québec ne possédait pas encore *de facto* sur la scène internationale. Cet accord ne reconnaît rien de tel.

L'entente Québec-Ottawa établit un précédent